

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION N° : 01-St-Hyacinthe
COUR N° : 750-11-003837-157
DOSSIER N° : 41-1951549
BUREAU N° : 862579-1000002

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA
FAILLITE DE :**

PRODUITS FORESTIERS DIRECT INC., ayant un
établissement au 3000, rue Cartier, Saint-Hyacinthe QC
J2S 1L5

Faillie

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
(Jean-François Nadon, CPA, CA, CIRP, responsable
désigné) ayant un établissement au 1, Place Ville
Marie, bureau 3000, Montréal QC H3B 4T9

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS SUR L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

INTRODUCTION

1. À moins d'indication contraire, tous les montants d'argent mentionnés au présent rapport sont exprimés en dollars canadiens.
2. Le 14 janvier 2015, lors d'une assemblée spéciale des administrateurs, Yves Simard (président) et Bruno Richard (secrétaire) (les « **Administrateurs** »), de Produits Forestiers Direct Inc. (« **PFD** » ou la « **Société** »), il a été résolu que PFD dépose une cession volontaire et que Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (« **Deloitte** ») agisse à titre de syndic de l'actif de la Société.
3. La totalité des actions de la Société étaient détenues par les Administrateurs.
4. L'activité principale de PFD est la vente en gros de matériaux de construction.
5. PFD a été précédemment mise sous séquestre aux termes d'une ordonnance rendue le 29 mai 2014 (« **Ordonnance** ») par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** »). Selon les modalités de l'Ordonnance, Deloitte, agissant à titre de séquestre, a pris possession et/ou le contrôle des biens de PFD le 29 mai 2014 et a depuis procédé à la vente de l'ensemble des actifs de PFD.

OBJECTIF DE CE RAPPORT

6. Le présent rapport a les objectifs suivants :
 - a. Effectuer un bref historique mentionnant les raisons des difficultés financières de la Société;

- b. Présenter un bilan statutaire au 15 janvier 2015;
 - c. Effectuer un sommaire de l'administration préliminaire de l'actif dont, entre autres, une revue de la prise de possession des actifs, des livres et registres de PFD et des mesures conservatoires prises par Deloitte au moment de sa nomination à titre de séquestre le 29 mai 2014 (le « **Séquestre** ») et de syndic le 20 janvier 2015 (le « **Syndic** »).
 - d. Informer les créanciers quant à la distribution projetée et à la réalisation estimative.
7. Il est important de noter que nous n'avons pas procédé à la vérification ou à l'enquête des livres et des registres de la Société selon les principes comptables généralement reconnus et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion en ce qui a trait à l'exactitude et à l'intégralité de l'information contenue dans ce rapport. L'information non vérifiée abordée dans ce rapport a été fournie au Syndic par la Société.

HISTORIQUE

8. Fondée il y a dix ans afin de répondre aux besoins du marché local, la Société, dont le siège social se situait au 3000, rue Cartier, à Saint-Hyacinthe (Québec), était une société privée, servant plusieurs commerces de vente au détail pour la vente en gros de matériaux de construction.
9. PFD agissait à titre d'intermédiaire entre les fabricants et les magasins de vente au détail et certains entrepreneurs. Elle offrait aussi un service d'entreposage pour certains de ses clients.
10. Selon la direction de PFD, les difficultés financières de la Société découlent principalement de l'introduction d'une nouvelle catégorie de produits de type « portes sur mesure », il y a environ deux ans, pour des garde-robes et autres systèmes de rangement, de la forte pression sur les liquidités étant donné une demande instable, d'avoir dû maintenir un niveau de stocks plus élevé que prévu pour cette nouvelle catégorie de produits et du ralentissement généralisé dans le domaine des matériaux de construction au Québec.
11. À la suite de nombreux manquements de la Société envers Capital Croissance PME, S.E.C. (« **Capital Croissance** ») et envers la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe (« **Caisse** ») aux termes de prêts et de facilités de crédit (collectivement les « **Créanciers garantis** »), le 28 mai 2014, les Créanciers garantis ont exigé le remboursement de tous leurs prêts et ont envoyé un *Avis d'intention de mettre à exécution des garanties* en vertu de l'article 244 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** ») accompagné d'une lettre de rappel des avances.
12. Le 29 mai 2014, Capital Croissance a procédé au dépôt d'une Requête en vue de l'émission d'une ordonnance de nomination d'un séquestre et pour autoriser le séquestre à entamer un processus de vente des actifs de la Société.

Bilan statutaire

Éléments d'actif

13. Le 29 mai 2014, la Cour a émis une ordonnance nommant Deloitte à titre de séquestre aux biens de PFD, laquelle ordonnance comprend l'autorisation de solliciter des offres d'achat à l'égard de l'ensemble des actifs de la Société (les « **Actifs** ») par appel d'offres public ou par sollicitations privées. Les Actifs sont décrits ci-dessous :
- Comptes clients (4 875 473 \$, valeur comptable au 2 juin 2014);
 - Stocks (2 258 675 \$, valeur comptable au 31 mai 2014);
 - Droits détenus dans les éléments d'actif incorporels (nom, propriété intellectuelle, contrats et autres);
 - Équipement et outillage (93 621 \$, valeur comptable au 31 mai 2014);
 - Matériel roulant sous contrat de location-acquisition (16 676 \$, valeur comptable au 31 mai 2014);
 - Matériel roulant (14 590 \$, valeur comptable au 31 mai 2014);
 - Mobilier et agencements (13 076 \$, valeur comptable au 31 mai 2014).
14. PFD a cessé ses activités peu avant la nomination du Séquestre.
15. Depuis sa nomination, le Séquestre a encaissé 1 445 293 \$ de comptes clients.
16. Le 15 juillet 2014, la Cour a émis une ordonnance autorisant la vente de certains stocks de PFD à Vizusolution Inc. aux conditions prévues dans l'offre d'achat datée du 8 juillet 2014 et acceptée par le Séquestre. La convention d'achat établit un prix de vente pour les Actifs vendus de 95 000 \$.
17. Le 22 juillet 2014, la Cour a émis une ordonnance autorisant la vente de certains stocks de PFD à Rona Inc. (« **Rona** ») aux conditions prévues dans l'offre d'achat datée du 8 juillet 2014 et acceptée par le Séquestre. La convention d'achat établit un prix de vente pour les Actifs vendus de 123 594,03 \$.
18. Le Séquestre a entrepris, le 5 septembre 2014, un processus d'appel d'offres, tel qu'il est présenté dans le second rapport du Séquestre adressé à la Cour et daté du 29 septembre 2014, afin de solliciter des offres scellées pour l'ensemble des actifs restants de la Société.
19. Deux offres ont été reçues à la suite de la demande du Séquestre aux quatre soumissionnaires de bonifier leur offre. Le tableau suivant présente un résumé de ces offres :

Nom du soumissionnaire	Montant de la soumission \$	Lots visés	Conditions
Encanteurs Universel.com	185 185	1 à 5	Requiert un délai de 7 jours ouvrables pour déplacer les actifs
Rona Inc.	120 000	5	Aucune condition

20. À la suite de l'analyse des différentes offres reçues, le Séquestre était d'avis que l'offre déposée par Encanteurs Universel.com (151179 Canada inc.) de 185 185 \$ était celle qui maximisait la valeur recouvrée par les créanciers. La clôture de cette transaction a pris effet à la suite de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution émise par la Cour datée du 1^{er} octobre 2014 autorisant la vente de la totalité des actifs visés par l'appel d'offres à Encanteurs Universel.com.

Montant disponible pour fin de distribution aux créanciers ordinaires

21. Tel qu'il est présenté par le tableau ci-dessous, aucun montant ne sera disponible aux fins de distribution aux créanciers ordinaires au terme de la réalisation de tous les éléments d'actif.

Montant disponible pour fin de distribution aux créanciers ordinaires	Total
	\$
Actifs	
Valeur nette estimative de réalisation au 15 janvier 2015	1 065 252
Comptes clients	100 000
	1 165 252
Créanciers Garantis	
Loi sur le programme de protection des salariés	27 000
Capital Croissance	2 001 763
La Compagnie Commonwealth Plywood Ltée	1 905
	2 030 668
Créanciers Ordinaires	
Créanciers ordinaires ayant déposés leur preuve de réclamation au 30 janvier 2015	838 597
Déficit estimatif	(1 704 013)
Montant disponible pour fin de distribution aux créanciers ordinaires	-

22. À ce jour, le Séquestre estime qu'une somme d'environ 100 000 \$ demeure toujours à recevoir pour des comptes clients de la société Lowe's.
23. Un montant d'environ 27 000 \$ est prioritaire à l'ensemble des créanciers garantis concernant les réclamations effectuées par les employés de PFD en vertu de la *Loi sur le Programme de protection des salariés*.
24. Au 15 janvier 2015, un montant de 1 065 252 \$ était détenu dans le compte en fidéicommiss du Séquestre aux biens de la Société.
25. Le 29 septembre 2014, le Séquestre a reçu l'opinion sur la validité des sûretés confirmant que les garanties consenties par PFD à la Caisse et à Capital Croissance étaient valides et opposables aux tiers.
26. Le 23 octobre 2014, le Séquestre a versé un montant de 402 560 \$ à la Caisse en compensation totale de la dette garantie, tel qu'il est réclamé dans la preuve de réclamation déposée le 2 octobre 2014.

SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE DE L'ACTIF

27. Le Syndic a procédé à l'ouverture d'un compte bancaire en fidéicommiss.

Rapport du Syndic aux créanciers sur l'administration préliminaire

Produits Forestiers Direct Inc.

Le 30 janvier 2015

28. Le Séquestre a effectué une analyse afin de déterminer l'existence de paiements préférentiels et de transactions révisables en procédant à l'analyse des écritures comptables du système et à des discussions avec les administrateurs. À la suite du travail effectué, aucune opération inhabituelle n'a été relevée.

29. Les honoraires et débours du Syndic sont assurés par le créancier garanti Capital Croissance.

RÉALISATION PRÉVUE ET DISTRIBUTION PROJETÉE

30. Considérant que l'ensemble des actifs ont été vendus par le Séquestre antérieurement et que les versements de dividendes seront faits par le Séquestre, aucun dividende ne sera versé aux créanciers lors de la faillite.

FAIT À MONTRÉAL, le 30 janvier 2015.

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Ès qualités de syndic de la faillite de
Produits Forestiers Direct Inc.



Jean-François Nadon, CPA, CA, CIRP
Premier vice-président